



Dernière ligne droite avant le 90^e congrès de l'UNC à Bordeaux. Le programme a été diffusé dans *La Voix du Combattant* de janvier 2016 et dans les *UNC INFOS* de mars et d'avril, il est donc superflu de le répéter encore une fois ! En revanche, vous trouverez dans cet *UNC INFOS* un rappel des principales informations concernant l'assemblée générale statutaire.

Cette 54^e newsletter aborde également, suite à de multiples échanges avec des présidents départementaux, le port de l'uniforme lors des activités de notre association, quelques précisions sur le comptage des voix après des élections, le respect des statuts qui s'impose à tous.

Enfin est soulevée la problématique de *La Voix du Combattant*, telle qu'elle a été étudiée au dernier conseil d'administration national. Bonne lecture !

Philippe Schmitt

Directeur administratif du siège national

ACTUALITES : ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

Cette assemblée 2016 aura lieu le **samedi 21 mai de 13h30 à 16h45, Salle municipale Athénée - Père Joseph Wresinski, place Saint-Christoly à Bordeaux**. Conformément aux statuts en vigueur, les convocations ont été adressées dans les délais prescrits aux associations départementales, membres de l'UNC. Les personnes morales (associations ou fédérations départementales) sont représentées à l'assemblée générale statutaire annuelle, par une personne de leur choix, dûment mandatée par l'association ou fédération départementale concernée (voir règlement intérieur, article 3). Chaque membre présent ne peut détenir plus de 5 pouvoirs en sus du sien (le représentant d'un département peut au maximum représenter 5 autres départements, quel que soit le nombre de voix).

► Ordre du jour de l'assemblée générale statutaire :

- ① Vérification du quorum - Ouverture de l'assemblée par le président général.
- ② Rapport moral 2015, présenté par le secrétaire général.
- ③ Rapport financier 2015 - Budget prévisionnel 2016 et 2017 présentés par le trésorier général.
- ④ Présentation des candidats aux postes d'administrateurs nationaux pour le 1^{er} tiers renouvelable – 1^{er} et 2^e collège.
- ⑤ Votes à bulletin secret :
 - Approbation du rapport moral et d'activités 2015 et du rapport financier 2015.
 - Approbation des budgets prévisionnels 2016 et 2017.
 - Election des administrateurs du 1^{er} tiers (3 du 1^{er} collège et 7 du 2nd collège).
- ⑦ Questions / réponses (pendant les élections et le dépouillement).
- ⑧ Résultats des votes.

► Ont fait acte de candidature :

⇒ Membres proposés par les associations départementales :

Oswald Calejari (sortant), président de l'UNC 88 ;
Dominique Cotteret, président de l'UNC 93 ;
Jean – Pierre Fauck, membre de l'UNC 59 ;
Dominique Germain, membre de l'UNC 67 ;

⇒ Membres proposés par le conseil d'administration :

Gérard Colliot (sortant), président de l'UNC 78 ;
Henry Dutailly, président de l'UNC 52 ;
Marc Michel, président de l'UNC 86 ;



Alain Guth (sortant), membre de l'UNC 68 ;
Serge Lancelle, président de l'UNC 80 ;
Raymond Le Pors (sortant), président de l'UNC 29 ;
Jean – Louis Mabrut, membre de l'UNC 69 ;
Gérard Moureuil (sortant), membre de l'UNC 85 ;
Claude Perrier, président de l'UNC 35 ;
Henri Prot (sortant), président de l'UNC 36 ;
Joseph Sauer, président de l'UNC 57 ;
André Varney, membre de l'UNC 49 ;

➡ ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE 2017

► Le conseil d'administration national a, dès à présent, fixé la date de l'assemblée générale 2017, année sans congrès. Elle aura lieu à Paris le samedi 20 mai 2017.

Le lieu et les modalités pratiques vous seront communiqués à l'automne.

FONCTIONNEMENT INTERNE

➡ CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DE L'A. G. A BORDEAUX

Les présidents des groupes départementaux, ou leur représentant mandaté à l'assemblée générale statutaire, seront remboursés des frais par le siège national.

Quelles sont les conditions ?

☞ **Une nuit en chambre d'hôtel** (maximum 90€ avec petit – déjeuner) et de **deux repas** à 30€ chacun maximum.

☞ Le **trajet** est remboursé sur la **base du billet SNCF en 1^{ère} classe**.

Quelles sont les modalités de ce remboursement ?

☞ Sur la présentation des justificatifs originaux et le formulaire de demande de remboursement du siège national, à l'exclusion de toute autre pièce.

➡ FERMETURE DU MAGASIN

Le magasin du siège national sera fermé du 5 mai au 20 mai inclus.

Depuis le 15 février 2016, vous pouvez désormais effectuer vos achats en ligne sur www.unc.fr rubrique boutique:



La Voix du Combattant, publication d'association d'anciens combattants, est classée en catégorie presse dite « dérogatoire ». Cette classification présente pour l'UNC et les lecteurs de *La Voix du Combattant* des avantages mais, en contre-partie, impose des contraintes :

➔ Classification en presse « dérogatoire » : tarifs postaux préférentiels sans commune mesure avec le tarif normal d'un bulletin envoyé sous enveloppe.

➔ Sur chaque numéro vendu un taux de TVA limité à 2,1%.

➔ Exonération de taxe professionnelle sur la part de chiffre d'affaires relevant de l'activité d'édition de presse.

En retour, la rédaction doit :

➡ PORT DE L'UNIFORME

Cette question récurrente est posée régulièrement au siège national : quelles sont les conditions de port de l'uniforme quand on a quitté l'institution militaire ? Qui a qualité pour donner des autorisations ?

① Pour les réservistes opérationnels, anciens militaires, réservistes citoyens, réservistes honoraires, le port de l'uniforme n'est pas libre, mais il obéit à **des conditions strictes** fixées par un décret du 14 décembre 2007.

② Les personnes radiées de la réserve par mesure disciplinaire n'ont plus le droit de porter l'uniforme.

③ Le port de l'uniforme est interdit à l'occasion de toute activité ou manifestation à caractère syndical ou politique.

④ Manifestation officielle, militaire ou civile, une autorisation préalable du commandant de région est nécessaire, sauf si la note d'organisation de l'autorité militaire prévoit le port de l'uniforme

⑤ Port de l'uniforme militaire dans un cadre associatif : nécessité d'une autorisation préalable de l'autorité militaire, à l'exclusion de toute autre autorité.

⑥ En cas de doute : s'adresser au délégué militaire départemental.

- Réserver 50% de la superficie totale du magazine à des informations générales.
- Limiter l'espace réservé à la vie interne de l'UNC à 30% du contenu, éditions régionales comprises.
- Seulement 20% de la superficie peut accueillir de la publicité.

Ces avantages permettent, depuis de très nombreuses années, d'offrir à chaque adhérent un magazine de qualité à un tarif très faible (0,75€ le numéro) ce qui place *La Voix du Combattant* largement en tête des magazines les plus « bon marché » !

Pendant 10 années, l'abonnement à *La Voix du Combattant* n'a subi aucune augmentation. L'accroissement du coût de gestion des fichiers, d'imprimerie, de routage et d'affranchissement ont été absorbés par la trésorerie du magazine, diminuant peu à peu sa marge bénéficiaire, affectée jusqu'alors aux aides sociales. Depuis 2013, cette façon de faire n'est plus tenable. L'explosion des coûts d'affranchissement place *La Voix du Combattant* dans « le rouge » ! Or, parmi les contraintes découlant de ce statut de presse « dérogatoire », *La Voix du Combattant* doit notamment faire l'objet d'une vente effective au public à un prix ayant un lien réel avec ses coûts de fabrication, ce qui ne sera bientôt plus le cas. Si aucune mesure n'est prise, nous risquons donc de voir ce statut remis en cause, ce qui signifierait la disparition pure et simple de *La Voix du Combattant*.

En conséquence, réuni le 9 avril dernier, le conseil d'administration de l'UNC a décidé d'augmenter à compter du 1^{er} janvier 2017 de 0,05€ le tarif d'un numéro pour les adhérents de l'UNC et de 0,10€ pour les non – adhérents. A 0,80€ le numéro, vous pourrez le vérifier, *La Voix du Combattant* défie encore toute concurrence !

➡ NOMBRE DE VOIX, SUFFRAGES, VOTE BLANC OU NUL ? PARTICIPATION ET ABSTENTION : QUELLE DIFFERENCE ENTRE CES NOTIONS ?

➤ Le taux d'abstention représente la proportion d'adhérents inscrits qui ne se sont pas déplacés pour voter et qui n'ont pas fait de procuration. Le chiffre de l'abstention est le strict inverse de la participation.

L'abstention ne doit pas être confondue avec les votes blancs ou nuls.

➤ Le vote blanc consiste à ne glisser aucun bulletin dans l'enveloppe ou à glisser une feuille blanche. L'adhérent qui vote blanc dépose son enveloppe dans l'urne, signe la feuille d'émargement mais son vote n'est pas comptabilisé dans les résultats.

Le vote blanc est aussi à distinguer du vote nul.

➤ Le vote nul est un vote entaché d'une irrégularité :

- deux bulletins glissés dans l'enveloppe,
- bulletin raturé ou déchiré,
- bulletin au nom d'un candidat qui ne se présente pas,
- etc.

Le vote nul n'entre pas non plus dans le calcul des résultats.

➤ Le suffrage exprimé est un vote qui peut être dûment enregistré car ni blanc, ni nul !

➡ AIDE A UNE ASSOCIATION AMIE

L'association des combattants du Palais de justice de Paris (ex : anciens combattants du palais - Groupe des ACP), créée en 1919, cherche à reconstituer ses archives. Elle recherche tout document relatif à son histoire : photos, carte de membre, coupures de presse, publications, anecdotes, souvenirs...

Contact : Siham SAFI uncsocial@unc.fr

AGENDA MAI 2016

➤ Vendredi 6 mai à 10h00 : réunion du groupe de travail « réforme des statuts ».

INFORMATIONS GENERALES

➡ LITIGE CONCERNANT LES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Les dirigeants d'associations locales s'interrogent fréquemment sur les enjeux liés au respect des statuts de leur association et de l'éventuel règlement intérieur. Les critiques portent généralement sur la lourdeur des modalités statutaires à suivre pour effectuer un simple changement de dirigeants et s'ensuit souvent une « coutume » qui n'a plus rien à voir avec les textes. Attention !

Dans une association, les "tables de la loi" sont les statuts librement rédigés. La loi fait obligation aux

membres et adhérents de les respecter scrupuleusement. De ce fait, toute décision prise dans des conditions irrégulières face aux statuts, est frappée d'annulation. En application de l'article 2224 du code civil, l'action en nullité n'est prescrite qu'au bout de 5 ans.

Tout adhérent d'une association possède la faculté de saisir le président du tribunal de grande instance du siège social de l'association, afin d'exiger le respect des dispositions statutaires bafouées.

COMPOSITION ET ORGANISATION DU CA DE L'ONAC-VG

Le Conseil d'administration (CA) de l'ONAC-VG est chargé de définir la politique générale de l'établissement public qui assure des missions essentielles à l'égard des anciens combattants et victimes de guerre. Il se compose de 40 membres répartis dans trois collèges :

- ⇒ le premier (8 membres) représente les assemblées et l'État ;
- ⇒ le deuxième (24 membres) se compose du monde combattant et des victimes ;
- ⇒ le troisième (6 membres) est ouvert aux fondations et associations qui œuvrent pour la mémoire et la citoyenneté.

Le conseil départemental obéit aux mêmes règles de répartition.

Le conseil d'administration est l'organe délibérant, chargé de définir la politique générale de l'Office. Il se prononce sur :

- le budget,
- le compte financier,
- la répartition entre les associations des subventions destinées à l'action sociale en faveur de leurs adhérents, ressortissants de l'ONAC-VG,
- le placement des capitaux et revenus provenant de libéralités faites à l'ONAC-VG.

Les membres de ce conseil ont été nommés pour 4 ans. Quatre commissions sont constituées au sein du conseil d'administration :

- ① la commission permanente délibère sur toutes les questions qui lui sont confiées par délégation du conseil d'administration. Elle donne notamment son avis sur les projets de textes réglementaires modifiant l'organisation et le fonctionnement de l'Office, propose le règlement intérieur et examine toutes les questions qui lui sont soumises par le Ministre ou le directeur général;
- ② la commission des affaires générales et financières étudie les questions concernant le fonctionnement, le budget et les comptes de l'ONAC-VG;
- ③ La commission « mémoire et solidarité » délibère sur les questions intéressant : la solidarité, la réinsertion professionnelle, l'hébergement des ressortissants âgés, la participation au droit à réparation et les actions de mémoire.

Le comité d'honneur, constitué des anciens administrateurs ayant accompli au moins trois mandats au sein du conseil d'administration de l'ONAC-VG, examine toutes les questions qui lui sont soumises par le Ministre.

L'organisation matérielle des différentes instances est assurée par l'ONAC-VG.

Le conseil départemental pour les (anciens) combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation est la commission pivot du monde combattant. Sa présidence est assurée par le Préfet du département, assisté d'un 1^{er} vice- président et d'un 2^e vice-président. Le secrétariat des séances est assuré par le directeur du service départemental.

En raison de ses compétences très étendues, et afin de ne pas le réunir en formation plénière à chaque fois qu'un dossier doit être examiné, le conseil forme en son sein une commission mémoire et solidarité constituée de 14 membres élus parmi le 2^e et 3^e collège.

Le conseil se réunit donc au moins une fois par an dans sa formation plénière, mais réunit très régulièrement sa commission mémoire et solidarité pour traiter des questions de solidarité, de mémoire combattante et de délivrance du diplôme d'honneur de porte-drapeau.